

Compte rendu du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq du mois d'octobre, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président, agissant pour le compte du Président empêché.

Date de la convocation: 20 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 99

Présents : Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHE (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Bernard BURON (Barinque), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Yvan DEBOSSE (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Maïté HORMIDAS (suppléante Crouseilles), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSERE (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), Mme Claudine PELLET (suppléante Livron), M. Frédéric LAHORE (Lourties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillaçq), M. Robert CARTER (Maucor), M. Marc GAIRIN (Momy), Alain DEPOORTER (Monassut-Audiraçq), Mme Sylvie CAU-MIL (suppléante Moncaup), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Dino FORTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. DAVID Gilbert (Nousty), M. Jean-Louis LAHON (suppléant Ouillon), M. Serge PARZANI (suppléant Ponson-Dessus), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrus), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Guy POULIT (suppléant Séméacq-Blachon), M. Jacques POTHUAUD (suppléant Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : M. Romain MORLANNE (Aast) ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre BARRERE, M. Maurice MINVIELLE (Barzun) ayant donné pouvoir à M. Daniel VELEZ, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné M. Bernard POUBLAN, Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à Mme Régine BERGERET, Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Eliane LAPORTE-LIPSON, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, Mme Sylvie POUTS (Nousty) ayant donné pouvoir à M. Claude BORDE-BAYLACQ, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir Mme Monique LARBEYOU, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Bernard BURON, Mme Françoise LARRE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUSBIELLE, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné à M. André MAGENDIE, M. Arthur FINZI (Saint-Castin) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTÉ, M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion) ayant donné pouvoir M. Michel CHANTRE, M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU,

Absents excusés : Mme Christelle DESCLAUX (Anos), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bèdeille), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourties-Daban), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Mathieu LAFARGUE (Labatmale), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne), M. Bernard LASSERE (Saubole),

M. Lucien LARROZE a été élu secrétaire.

Après avoir effectué l'appel nominal des élus, le 1^{er} Vice-Président a constaté que les règles de quorum étaient acquises.

URGENCE

L'ordre du jour est un cas d'urgence et le délai de la convocation a été abrégé.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le stipule l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables par extension aux EPCI) : « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le [Président], sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le [Président] en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil [communautaire] qui se prononce sur l'urgence* ».

Le Premier Vice-Président, représentant le Président empêché, rend compte du caractère d'urgence de la convocation.

Le point à traiter concerne l'EHPAD de Lembeye. En effet, était programmé un conseil communautaire le 2 novembre afin de traiter ce point avec d'autres. Il s'avère que la seule prise de la délibération ne suffira pas à déposer les statuts de la future association. Compte tenu des délais entre le dépôt des statuts et la délivrance du récépissé, il y a grand risque que l'arrêté ne soit pas notifié à temps le 17 novembre, ce qui vaudrait annulation pure et simple de la procédure d'appel à projets lancée conjointement par l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

La nécessité de la convocation à caractère d'urgence a donc été argumentée.

Après cette argumentation, le Premier Vice-Président, représentant le Président empêché, demande au conseil communautaire de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu dans les délais légaux la convocation permettant de les informer du caractère et de la nature de l'urgence ainsi que l'objet de la délibération sur laquelle ils sont invités à se prononcer,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de l'urgence à convoquer le conseil communautaire le 25 octobre 2017 à 20H afin de délibérer et émettre un avis sur la création de l'association de gestion médico-sociale (AGSM) du Nord Est Béarn, sur les statuts et la désignation des représentants.

VOTANTS : 77

POUR : 77

AIDE SOCIALE

EHPAD de Lembeye. Création de l'association de gestion médico-sociale (AGSM) du Nord Est Béarn

Pour rappel, lors de sa session du 11 mai 2017, le conseil communautaire avait validé le projet de la réalisation d'un EHPAD sur la commune de Lembeye et décidé de se porter maître d'ouvrage de l'opération.

Lors de cette même session communautaire, les élus avaient également décidé de confier la gestion du futur équipement à une association locale qui serait spécifiquement créée.

Il convient donc désormais de valider le principe de création de cette association.

Celle-ci pourrait être dénommée « Association de gestion médico-sociale (AGMS) du Nord Est Béarn » et aurait comme objet social :

- la gestion des services de gérontologie pour les personnes âgées, handicapées, ressortissantes de tous les régimes de protection sociale,
- la gestion des services sanitaires de proximité,
- la contribution à l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, handicapée, ou malades notamment en créant ou participant à la création et au développement de services innovants et en contribuant par toute action exemplaire à améliorer les services existants au bénéfice de la population rurale.

Lors du débat, un certain nombre de questions ont été soulevées :

- un conseil d'administration représenté en majorité par des élus émanant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ne pose pas problème (réponse de l'ARS)
- le représentant de Conseil Départemental fera partie des membres invités avec voix consultatives
- les membres fondateurs n'auront pas de suppléant ou représentant car il importe que ce soit toujours les mêmes élus de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn qui travaillent sur ce projet de l'EHPAD

Il est proposé un conseil d'administration composé de 18 membres, répartis en 3 collèges :

a) Un collège des membres fondateurs de 10 membres, issus de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn :

- Président de la Communauté de Communes Nord Est Béarn
- Vice-Président chargé des finances
- Vice-Président chargé du lien social
- Vice-Président en charge des zones artisanales
- Conseiller communautaire délégué aux finances
- Conseiller communautaire délégué au lien social
- Délégué communautaire issu de la Commune de Lembeye
- 3 conseillers communautaires (1 secteur d'Ousse-Gabas, 1 secteur de Morlaàs et 1 secteur de Lembeye).

b) Un collège des membres associés de 6 membres :

- Président du SSIAD de Lembeye ou son représentant
- Président de l'association de gestion de la MARPA L'OSTAU de Lembeye ou son représentant
- Président de l'association des Orchidées Blanches ou son représentant
- Président du CCAS de Lembeye ou son représentant
- Président de l'association de Coulomme ou son représentant
- Président de la MSA ou son représentant

c) Un collège des accompagnants et usagers de 2 membres :

- Président ADMR locale ou son représentant
- Familles usagers.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la création de l'association dénommée association de gestion médico-sociale (AGMS) du Nord Est Béarn ainsi que les statuts tels qui ont été présentés.

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'association dénommée « association de gestion médico-sociale (AGMS) du Nord Est Béarn » ;

APPROUVE les statuts de l'association de gestion médico-sociale (AGMS) du Nord Est Béarn tels qu'ils figurent en annexe ;

DESIGNE comme représentants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au titre du collège des membres fondateurs :

- M. Arthur FINZI, Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- M. Jean-Pierre BARRERE, Vice-Président chargé des Finances ;
- M. Michel CHANTRE, Vice-Président en charge du Lien social;
- M. Dino FORTÉ, Vice-Président en charge du Développement Economique Zones d'Activités ;
- M. Robert GAYE, conseiller délégué aux Finances ;
- M. Jean-Paul LAGARRUE, conseiller délégué au Lien Social ;
- M. Jean-Michel DESSERE, délégué communautaire de la commune de Lembeye ;
- Mmes Sylvie POUTS, Eliane CAPDEVIELLE et M. Alban LACAZE, au titre des conseillers communautaires représentant les 3 anciens territoires.

VOTANTS : 77

POUR : 77

STATUTS 2017

Association de gestion médico-sociale (AGMS) du Nord Est Béarn

Article 1^{er} : Dénomination

Il est constitué entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ainsi que les personnes morales ou physiques admises dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 une association régie par les présents statuts et la loi du 1^{er} juillet 1901 qui prend pour titre : l'Association de gestion médico-sociale du Nord Est Béarn.

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet :

- de gérer des services de gérontologie pour les personnes âgées et/ou handicapées, ressortissantes de tous les régimes de protection sociale,
- de gérer des services sanitaires de proximité,
- de contribuer dans ce cadre à l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, handicapées, ou malades notamment en créant ou participant à la création et au développement de services innovants et en contribuant par toute action exemplaire à améliorer les services existants au bénéfice de la population locale,

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à LEMBEYE (64 350) au Centre Multiservices 38 Place Marcadieu, 64 350 LEMBEYE.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Responsabilités

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association, même parmi ceux qui participent à son administration, ne puisse en être tenu responsable personnellement.

Article 6 : Composition

L'association se compose de membres répartis en trois collèges :

- a) Un collège des membres fondateurs
 - Communauté de Communes du nord est Béarn
- b) Un collège des membres associés
 - SSIAD de Lembeye
 - Association de gestion de la MARPA
 - Association les orchidées blanches
 - CCAS de Lembeye
 - Etablissement de Coulomme
 - MSA
 - Département des Pyrénées-Atlantiques (voix consultative)
- c) Un collège des membres accompagnants et usagers
 - ADMR locale
 - Représentant des familles

Article 7 : Admission d'un nouveau membre

Toute demande d'admission d'un nouveau membre de l'Association sera examinée par le Conseil d'Administration de l'Association qui en décidera, notamment en raison de son utilité pour la réalisation de l'objet social.

Article 8 : Perte de la qualité le membre

La qualité de membre adhérent de l'Association se perd :

- Par la démission envoyée au Président du Conseil d'Administration de l'Association qui devra être averti par écrit au moins trois mois avant la fin de l'exercice en cours. Elle prendra effet à partir du premier jour de l'exercice suivant.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.
- Pour non-paiement de la cotisation.
- Par la dissolution de la personne morale adhérente

En ce qui concerne plus particulièrement les personnes physiques, la qualité de membre se perd également :

- Par le décès,
- Par la perte de la qualité ayant conduit à l'admission (désignation non renouvelée par l'organisme de rattachement)

Article 9 : Cotisation

Une cotisation est versée par chacun des membres. Son montant, qui peut être différencié en fonction de la qualité des membres, est fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration.

Article 10 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 administrateurs. Ce Conseil comprend :

Collège des membres fondateurs :

10 administrateurs issus du collège des membres fondateurs répartis comme suit :

- Président de la Communauté de Communes Nord Est Béarn
- Vice-Président chargé des finances
- Vice-Président chargé du lien social
- Vice-Président en charge des zones artisanales
- Conseiller communautaire délégué aux finances
- Conseiller communautaire délégué au lien social
- Délégué communautaire issu de la Commune de Lembeye
- 3 conseillers communautaires (1 secteur d'Ousse-Gabas, 1 secteur de Morlaàs et 1 secteur de Lembeye)

Collège des membres associés :

6 administrateurs maximum (personne morale ou physique ayant une qualification spécifique), répartis comme suit :

- Président du SSIAD de Lembeye ou son représentant
- Président de l'association de gestion de la MARPA L'OSTAU de Lembeye ou son représentant
- Président de l'association des orchidées blanches ou son représentant
- Président du CCAS de Lembeye ou son représentant
- Président de l'association de Coulomme ou son représentant
- Président de la MSA ou son représentant

Collège des membres accompagnants et usagers :

2 administrateurs représentant les usagers, nommé par le Conseil d'Administration

- Président ADMR locale ou son représentant
- Un représentant des familles

La durée du mandat est de 6 ans. Les administrateurs sont rééligibles. Lorsque le représentant d'un organisme n'est plus en mesure de siéger au Conseil (décès, démission ou retrait de sa désignation), l'organisme concerné désigne son nouveau représentant.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Les pouvoirs de l'administrateur ainsi coopté ou désigné prennent fin à l'échéance où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé. Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Siège également, avec voix consultative, un représentant du personnel.

Article 11 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un Président issu du collège des membres fondateurs,
- d'un ou deux vice-présidents,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier.

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration pour la durée du mandat de membre du Conseil d'Administration. Ils sont renouvelables.

En cas de vacance de l'un des membres du bureau avant le terme du mandat, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement. Le mandat du membre du bureau ainsi élu prend fin à l'échéance ou devait normalement expirer le mandat du membre du bureau remplacé.

Le Président, ou à défaut l'un des vice-présidents, représente l'Association vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et notamment en justice. Il peut ester en justice.

Le Président, ou à défaut l'un des vice-Présidents, préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration. Il fixe l'ordre du jour des réunions, dirige les débats, soumet au vote les propositions régulièrement présentées et fait exécuter les décisions prises.

Le secrétaire général dont la désignation figure à l'article 12 peut assister au Bureau du Conseil d'Administration.

Article 12 : Désignation d'un secrétaire général

L'association se dote d'une fonction Secrétaire général dont les principales missions sont :

- Faciliter les articulations entre les établissements, les organismes locaux et les tutelles,
- Conseiller le Président et le Directeur sur des points techniques.

En conséquence de ces missions, le Secrétaire général est un agent de direction désigné par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn d'appui institutionnel de l'établissement. Il a une voix consultative. Le secrétaire général assiste de droit au Bureau et au Conseil d'Administration avec avis consultatif.

Article 13 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires et des intérêts de l'Association, dans les limites de son objet.

Il définit les orientations à venir de l'association dans tous les domaines relevant de sa compétence, détermine les objectifs à atteindre et en contrôle l'exécution.

Il est investi des pouvoirs lui permettant de réaliser tout achat, aliénation ou location de bien matériel (mobilier ou immobilier) ou immatériel, emprunt ou prêt, et toutes opérations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres des délégations partielles de ses pouvoirs.

Il procède à la nomination ou au licenciement du Directeur, auquel il délègue les pouvoirs nécessaires pour exécuter ses décisions et assurer le fonctionnement courant de l'association et de ses structures rattachées, ce qui comprend notamment la gestion financière (perception des recettes, paiements), le recrutement du personnel, la représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Conseil d'Administration fixe le budget annuel de de l'association et de ses structures rattachées et, le cas échéant, les mesures d'ajustement budgétaire nécessaires.

Il entend le rapport annuel du Directeur sur la gestion et l'activité.

Il entend le rapport moral du Président, arrête les comptes et décide de l'affectation des résultats.

Il décide des éventuelles modifications à apporter aux statuts.

Il approuve les comptes de l'exercice financier écoulé.

Il nomme les commissaires aux comptes (1 titulaire, 1 suppléant).

Il autorise le Président à agir en justice.

Il fixe la cotisation annuelle des membres de l'Association, fixe et gère le budget de l'Association.

Il décide de la dissolution, de la fusion ou de la transformation de l'Association.

Article 14 : Création d'Instances consultatives

Le Conseil d'Administration peut créer une ou plusieurs commissions consultatives dont les membres peuvent être choisis en dehors de l'association.

Article 15 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation se fait par simple lettre du Président, ou par mail ou par télécopie au moins dix jours avant la date du Conseil d'Administration. Elle mentionne l'ordre du jour.

La présence effective de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut de réunir le quorum nécessaire, le conseil peut se réunir sur deuxième convocation, avec le même ordre du jour. Lors de cette deuxième réunion, le conseil délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut représenter plus d'un autre administrateur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En revanche, pour les questions relatives à la modification des statuts, à la dissolution, à la transformation ou à la fusion de l'association, les décisions sont prises à la majorité simple.

Le Directeur assiste à toutes les réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf demande du Président l'invitant à ne pas participer aux débats relatifs à des questions le concernant. Le Secrétaire général, ou son représentant, assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Plus généralement, le Conseil d'Administration peut appeler à assister à ses réunions toute personne qualifiée dont il juge la présence utile. Ces personnes assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du secrétaire de séance.

Il est noté que le ou la conseiller(e) départemental(e) Terre des Luys et coteaux du Vic-Bilh et le Représentant de l'Etat seront invités avec voix consultative.

Article 16 : Gratuité des fonctions

Les membres du Conseil d'Administration remplissent gratuitement leurs fonctions. Ils ont droit au remboursement des frais d'hébergement et de transport causés par l'exercice de leur mandat dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 17 : Procès Verbaux

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signées par le Président et le secrétaire de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des vice-présidents.

Article 18 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à préciser les modalités d'exécution des statuts. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 19 : Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées notamment :

- par les cotisations des membres fondateurs et associés,
- par leurs apports éventuels,
- par les subventions en espèces ou en nature qui peuvent être attribuées,
- par les intérêts et revenus de biens et valeurs qu'elle possède
- par les recettes de gestions de toute nature et notamment les rétributions perçues pour le séjour des pensionnaires ou des patients,
- par toutes ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur

Article 20 : Exercice Social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Il sera établi des comptes annuels à la clôture de chaque exercice.

Article 21 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par le Conseil d'Administration dans les conditions de majorité prévues à l'article 15, la Communauté de Communes sera chargée de la liquidation. Après extinction du passif, le reliquat d'actif éventuel sera attribué à une ou plusieurs associations ayant un objet analogue. Toutefois, les apporteurs éventuels auront la faculté de reprendre leurs apports sur les biens de l'Association.

Article 22 : Formalités

Les présents statuts seront déposés conformément à la loi du 1er juillet 1901. Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Président ou à toute personne désignée par lui ou par le Conseil d'Administration.

Fin de la séance à 21H15.

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 15 novembre 2017